



COUTS DES FACTEURS EN **TUNISIE...**

Septembre 2014



1. Salaire minimum

Le salaire minimum interprofessionnel garanti (**SMIG**) et le salaire minimum agricole garanti (**SMAG**) sont institués par le décret n° 73-247 du 26 mai 1973.

Le salaire concerne les travailleurs des deux sexes âgés de 18 ans au moins.

L'indemnité de transport est fixée, pour les salariés payés au SMIG dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail, à 26,112 TND par mois telle qu'instituée par décret n° 82-503 du 16 mars 1982 et complétée par le décret n° 2014-2907 paru dans le JORT N°66 du 15 août 2014.

SMIG

REGIME	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
40 HEURES	274,559 TND	1 584 millimes
48 HEURES	319,904 TND	1 538 millimes

Source: Décret 2014-2907- JORT N°66 du 15 août 2014

SMAG

REGIME	SALAIRE JOURNALIER
Taux (commun)	12,304 TND
Ouvriers spécialisés	12,960 TND Une prime de technicité de 656 millimes est incluse
Ouvriers qualifiés	13,537 TND Une prime de technicité de 1,233 millimes est incluse

Source: Décret 2014-2908- JORT N°66 du 15 août 2014

MAJORATION DES SALAIRES

Dans les activités non agricoles soumises au code du travail et non régies par des conventions collectives sectorielles ou par des statuts particuliers d'entreprises publiques, les salaires de base des travailleurs sont majorés comme suit :

CATEGORIES D'AGENTS	REGIME DE TRAVAIL DE 48H / SEMAINE		REGIME DE TRAVAIL DE 40H / SEMAINE	
	Majoration horaire	Majoration mensuelle	Majoration horaire	Majoration mensuelle
Agents d'exécution à l'exclusion des salariés payés au salaire minimum interprofessionnel garanti	de 134 millimes à 171 millimes	de 27,872 dinars à 35,568 dinars	de 134 millimes à 171 millimes	de 23,226 dinars à 29,639 dinars
Agents de maîtrise	196 millimes	40,768 dinars	196 millimes	33,973 dinars
Cadres	256 millimes	53,248 dinars	256 millimes	44,372 dinars

Source : Décret N°2013-2889 du 10 juillet 2013

2. Rémunération des heures supplémentaires

Les heures de travail effectuées au delà de la durée hebdomadaire normale sont considérées comme heures supplémentaires.

Ces heures sont rémunérées par référence au salaire de base horaire majoré selon les taux suivants et selon le secteur d'activités :

■ Secteur agricole

Les heures de travail effectuées au delà de la durée journalière 25 %

■ Secteur non agricole

Régimes de travail à temps partiel 50 %

Régimes de travail à plein temps de 48h par semaine 75 %

Régimes de travail à plein temps inférieurs à 48h par semaine : $\leq 48h$ par semaine 25 %

Régimes de travail à plein temps inférieurs à 48h par semaine : au-delà de 48h par semaine 50 %

Source : Art. 90-94 du Code du Travail modifié par la loi n° 96-62 du 15 Juillet 1996


ELECTRICITE
1. Caractéristiques

Fréquence du courant alternatif	50 Hz
Basse tension	220 / 380 V ($\pm 10\%$)
Moyenne tension (2^{nde} catégorie)	30 kV ($\pm 7\%$) généralement (10 kV et 17 kV dans certaines régions)

Source : STEG au 1^{er} janvier 2014

2. Tarifs de l'électricité (Hors Taxes)

NIVEAU DE TENSION HAUTE TENSION					
Tarifs	Redevance⁽¹⁾	Prix de l'énergie⁽¹⁾⁽²⁾ (millimes/kWh)			
	Puissance Mill/kW-mois	Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
Quatre postes horaires	6 000	135	214	198	102
Cimentier (ciment gris)	6 000	170	300	261	123
Secours	2 300	151	275	238	108

Source : STEG au 1^{er} janvier 2014

TARIF INTERRUPTIBLE^(*) INDEMNITE D'INTERRUPTION				
(valable entre 11h du matin et 15h de l'après-midi du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre)				
Niveau du tarif	Tarif ^(**)	Puissance souscrite d'interruption	Indemnité variable (mill/kWh non consommé)	Indemnité fixe (mill/kW interruptible / mois)
Haute tension	Postes horaires	< 3 MW	204	900
		≥ 3 MW	410	

Source : STEG au 1^{er} janvier 2014

(*) Décision de monsieur le Ministre de l'Industrie du 5 mars 2013

(**) Tarif souscrit au contrat pour la fourniture de l'énergie électrique

NIVEAU DE TENSION MOYENNE TENSION					
Tarifs	Redevance⁽¹⁾	Prix de l'énergie⁽¹⁾⁽²⁾ (millimes/kWh)			
	Puissance Mill/kW-mois	Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
Uniforme	1 900 ⁽³⁾	153			
Postes horaires	6 500	139	220	201	106
Cimentier (ciment gris)	6 500	177	311	268	129
Pompage pour irrigation⁽⁴⁾	-	141	NA	Effacement	106
Irrigation agricole	-	104	Effacement	120 ⁽⁵⁾	80
Secours	3 100	153	278	239	111

Source : STEG au 1^{er} janvier 2014

TARIF INTERRUPTIBLE^(*)				
(valable entre 11h du matin et 15h de l'après-midi du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre)				
Niveau du tarif	Tarif ^(**)	Puissance souscrite d'interruption	Indemnité variable (mill/kWh non consommé)	Indemnité fixe (mill/kW interruptible / mois)
Moyenne tension	Postes horaires	< 400 kW	212	1 050
		≥ 400 kW	416	
	Uniforme	< 400 kW	212	500 ^(***)
		≥ 400 kW		

Source : STEG au 1^{er} janvier 2014

(*) Décision de monsieur le Ministre de l'Industrie du 5 mars 2013

(**) Tarif souscrit au contrat pour la fourniture de l'énergie électrique

(***) mill/kVA interruptible/mois

NIVEAU DE TENSION BASSE TENSION GENERALE							
Tarifs	Secteur	Redevance de puissance ⁽¹⁾ (mill/kVA/mois)	Prix d'énergie pour chaque tranche de consommation mensuelle (mill/kWh) ^{(1) (2)}				
			1 - 50	51-100	101-200	201-300	301-500
Tranche économique (1 et 2 kVA et C° ≤ 200 kWh/mois)	Résidentiel ⁽³⁾	500	75				
	Résidentiel et Non Résidentiel ⁽⁴⁾		108				
	Résidentiel et Non Résidentiel ⁽⁵⁾		123				
Tranche économique (1 et 2 kVA & C° > 200 kWh/mois) ⁽³⁾	Résidentiel	500	136		157	240	330
Tranche normale (> 2 kVA)	Non Résidentiel	500	136		157	210	270

Source : STEG au 1^{er} janvier 2014

NIVEAU DE TENSION BASSE TENSION SPECIAUX						
Tarifs	Redevance		Prix de l'énergie ⁽¹⁾⁽²⁾ (mill/kWh)			
	Abonnement (mill/Ab/mois)	Puissance (mill/kVA/mois)	Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
Eclairage public	-	700	200			
Chauffe-eau ⁽⁶⁾	500	-	240	Effacement ⁽⁷⁾	Effacement ⁽⁷⁾	240
Chauffage et climatisation ⁽⁶⁾	-	500	330			
Irrigation	Uniforme ⁽⁶⁾	300	120			
	Trois postes horaires	1 000	-	96	NA	270

Source : STEG au 1^{er} janvier 2014

ABREVIATIONS

Mill : millimes tunisiens

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

NA : Non Applicable

Ab : Abonnement

(1) La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à appliquer aux taux de :

- 18 % sur toutes les redevances et sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usages autres que résidentiel et irrigation
- 12 % sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usages résidentiel et irrigation.

(2) A majorer de la surtaxe municipale : **5 mill/kWh**

(3) Si la consommation ne dépasse pas 50 kWh/mois

(4) Si la consommation est comprise entre 51 et 100 kWh/mois

(5) Si la consommation est comprise entre 101 et 200 kWh/mois

(6) Ce tarif n'est plus accordé

(7) Effacement en "pointe matin été" durant les mois d'été (Juin à Août) et en "pointe soir" durant les mois d'hiver (Septembre à Mai). Tout kWh consommé pendant le poste "pointe soir" en été (Juin à Août) est facturé à 240 millimes

GAZ NATUREL

- Un tarif Basse Pression de niveau 1 (BP1) est destiné aux clients domestiques et *petits* tertiaires et industriels consommant de la basse pression.
- Un tarif Basse Pression de niveau 2 (BP2) est destiné aux gros clients tertiaires et industriels consommant de la basse pression.
- L'abonnement « moyenne tension » est un abonnement souscrit pour une alimentation électrique à partir du réseau moyenne tension, transformée en basse tension par un poste de transformation propriété du client. Le poste de transformation est la propriété du client, il est exploité et entretenu par ses soins et à ses frais.

Niveau de pression		Classe de débit souscrit (en Thermie/heure)		Redevances de débit Hors TVA ⁽¹⁾ (mill/th-h- mois)	Prix de l'énergie ⁽¹⁾	
					mill/th Hors TVA	mill/m ³ Hors TVA
Basse pression	BP1	50 et 100 th/h	C ≤ 300 th/mois	10	22,80	217
			300 < C ≤ 600 th/mois		28,50	271
			300 < C ≤ 1 500 th/mois		32,80	312
			C > 1 501 th/mois		37,40	355
	BP2	160 à 8000 th/h	40	33,80	321	
Moyenne pression ⁽²⁾	MP1	1 000 à 4 000 th/h		200	33,10	-
	MP2	6 000 à 30 000 th/h		325	32,60	-
	Cimentier (Ciment gris)	1 000 à 30 000 th/h		325		
Haute pression ⁽³⁾	HP1	10 000 à 30 000 th/h		500	32	-
	HP2	≤ 2 000 Tep/ mois	> 30 000 th/h	500	35	-
		> 2 000 Tep/ mois			47,5	-
	Cimentier (ciment gris)	≥ 10 000 th/h		500	54,2	-

Source : STEG au 1^{er} janvier 2014

(1) La TVA est à appliquer aux taux de 18% sur les redevances et les prix d'énergie hors taxes

(2) Une redevance d'abonnement est à appliquer mensuellement : 20 DT / mois

(3) Une redevance d'abonnement est à appliquer mensuellement : 300 DT / mois

Augmentation du Débit Souscrit : En cas d'augmentation du débit souscrit (avec ou sans changement de tarif), le coût de renforcement est calculé sur le débit supplémentaire

ABREVIATIONS

C : Consommation, **Ab** : Abonnement

TEP : Tonne Equivalent Pétrole = 10 000 tonnes métriques

Th : thermie

Mill : millimes tunisiens

TVA : taxe sur la valeur ajoutée



DERIVES PETROLIERS

Tarifs en vigueur depuis le 5 Mars 2013

PRODUIT	PRIX DE VENTE AU PUBLIC
Essence super sans plomb	1,670 dinars / litre
Essence Super	1,670 dinars / litre
Pétrole lampant	0,810 dinars / litre
Gas-oil	1,250 dinars / litre
Gas-oil 50 PPM	1,500 dinars / litre
Fuel-oil lourd n°2	510 dinars / tonne
GPL pour Véhicules	0,698 dinar /Kg
Gaz de pétrole liquéfié (GPL) à usage domestique	
Charge de 3 kg	1,860 dinars
Charge de 5 kg	3,015 dinars
Charge de 6 kg	3,590 dinars
Charge de 13 kg	7,700 dinars
Gaz de pétrole liquéfié (GPL) à usage industriel	
Charge de 25 kg	32,925 dinars
Charge de 35 kg	46,095 dinars
GPL en vrac à usage non domestique	1 106,750 dinars/tonne
Propane liquide en vrac	1 138,416 dinars/tonne

Source : Ministère de l'Industrie et de la Technologie au 2 juillet 2014

- Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est réduit à 12% pour les produits suivants :
 - pétrole lampant
 - gas-oil
 - gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas 13 kg
 - gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net excédant 13 kg

TELECOMMUNICATIONS

1. Téléphonie

L'organisme public prestataire est l'Office National des Télécommunications (ONT) dont le nom commercial est Tunisie Télécom.

Les dépôts de demandes se font auprès des agences commerciales de Tunisie Telecom pour la téléphonie fixe et mobile.

En Tunisie, le marché national des télécommunications compte 3 opérateurs : Tunisie Telecom, Ooredoo ou Orange Tunisie.

Les tarifs minima de la téléphonie mobile en Tunisie varient entre 0,098 dinar et 0,100 dinar dépendamment de l'opérateur et de son offre.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les guides tarifaires complets dans les sites web de :

- de Tunisie Télécom : www.tunisiatelecom.tn
- de Ooredoo : www.ooredoo.tn
- de Orange Tunisie : www.orange.tn

Adresses utiles

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Avenue Ouled Haffouz - 1030 Tunis

Tél. : (216) 71 786 300

Fax : (216) 71 801 701

e-mail : mes@mes.rnu.tn

Web : www.mes.tn

Tunisie-Télécom

Rue Asdrubal

1002 Tunis - Belvédère

Tél. : (216) 71 801 717

Fax : (216) 71 800 777

e-mail : actel.virtuelle@ttnet.tn

Web : www.tunisiatelecom.tn

Ooredoo

Les Jardins du Lac - 1053

Les Berges du Lac

BP n° 641, 1080 Tunis Cedex

Tél. : (216) 22 12 00 00

Fax : (216) 22 12 10 09

Web : www.ooredoo.tn

Orange Tunisie

Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis

Tél : (216) 71 167 900

Fax : (216) 71 961 808

Web : www.orange.tn

2. Fournisseurs de services Internet

L'organisme public qui gère le réseau Internet au plan national est l'Agence Tunisienne d'Internet ([ATI](#)). Elle gère également le domaine national ".tn", selon la réglementation en vigueur.

Les dépôts de demandes d'accès à Internet se font auprès des agences commerciales des fournisseurs d'accès (FAI) ou auprès de leurs revendeurs.

En Tunisie, il existe plusieurs FAI publics et privés.

Les tarifs minima de l'Internet varient d'un FAI à un autre selon le débit demandé et l'offre proposée.

Adresses utiles

ATI, Agence Tunisienne d'Internet

13, rue Jughurta, Mutuelleville, 1 002 Tunis-Belvédère

Tél. : (216) 71 846 100

Fax : (216) 71 846 600

e-mail : commercial@ati.tn

Web : www.ati.tn

Orange Tunisie Internet

Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis

Tél : (216) 71 167 900

Fax : (216) 71 961 808

Web : www.orange.tn

3S Globalnet

53, Rue des Minéraux, - La Charguia I 2035 Tunis

Tél. : (216) 70 132 146

Fax : (216) 70 014 040

e-mail : sales.3s@gnet.tn

Web : www.gnet.tn

Hexabyte

Av. Kheireddine Pacha, Pacha centre, 1 er étage, Bloc B, 1073 Tunis

Tél.: (216) 71 188 400

Fax : (216) 71 751 300

e-mail : info@hexabyte.tn

Web : www.hexabyte.tn

Topnet

Immeuble Topnet, Centre Urbain Nord, Bloc B, Mezzanine 1 082

Tél. : (216) 71 770 770

Fax : (216) 71 951 031

e-mail : commercial@topnet.tn

Web : www.topnet.tn

Tunet

16, Rue de Syrie Bloc C, 1 001 Tunis

Tél. : (216) 71 835 235

Fax: (216) 71 831 643

Web : www.tunet.tn

EAU POTABLE

1. Tarifs de consommation en vigueur (en HT)

L'organisme prestataire est la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE).

Les dépôts de demandes se font auprès du bureau de la SONEDE du district dont relève le projet.

Usage industriel		Usage touristique (Hôtellerie)
Consommation trimestrielle	Prix en TND / m ³	Prix en TND / m ³
$C \leq 20 \text{ m}^3$	0,155	1,190
$21 \text{ m}^3 < C \leq 40 \text{ m}^3$	0,270	
$41 \text{ m}^3 < C \leq 70 \text{ m}^3$	0,365	
$71 \text{ m}^3 < C \leq 100 \text{ m}^3$	0,665	
$101 \text{ m}^3 < C \leq 150 \text{ m}^3$	0,815	
$151 \text{ m}^3 < C \leq 500 \text{ m}^3$	1,135	
$C > 500 \text{ m}^3$	1,190	

Sources : JORT N° 105 du 31 Décembre 2013

Bornes Fontaines (prix en TND / m³)	0,155
---	--------------

Sources : JORT N° 105 du 31 Décembre 2013

2. Redevances fixes aux abonnements à l'eau potable (en HT)

Diamètre de compteur	Redevance fixe (TND / trimestre)
15 mm	4,400
20 mm	8,160
30 mm	15,080
40 mm	27,700
De 60 mm à 80mm	70,400
100 mm	113,250
150 mm	295,000

Source : JORT N° 105 du 31 Décembre 2013

ASSAINISSEMENT

L'organisme prestataire est l'Office National d'Assainissement ([ONAS](#)).

Les dépôts de demandes se font auprès des agences ONAS du district dont relève le projet.

Le tarif des redevances d'assainissement trimestrielles est le suivant :

Usages industriel	Tarifs (exonération de TVA pour l'usage industriel)	
	Raccordé au réseau public d'assainissement	Non raccordé au réseau public
Cas général	8,688 TND + 0,845 TND / m ³	-
Industries avec installation de prétraitement ou autres moyens d'épuration	8,688 TND + 0,617 TND / m ³	-
Industries avec effluent très polluant	8,688 TND + 0,845 TND / m ³ + 0,410 TND par kilogramme de pollution dépassant la quantité fixée dans les normes de rejet susvisées pour chaque m ³ d'eau consommé	8,688 TND + 0,617 TND / m ³
Usage touristique		
Cas général	8,688 TND + 1,080 TND / m ³ d'eau consommé	

Source : Arrêté du ministre des finances et du ministre de l'équipement et de l'environnement du 15 août 2013, fixant les montants des redevances d'assainissement. – JORT n° 67 du 20 août 2013

■ **Transport de marchandises (1)**

1. Transport ferroviaire

Les tarifs du transport de conteneurs de 20 pieds en partance du Port de Radés jusqu'à l'usine du client sont approximativement les suivants :

■ **conteneurs chargés dans un sens, vides dans l'autre (en TND)**

Distance en Km	150	300	450
Conteneur ≤ à 12 T	160	210	260
Conteneur > à 12 T	300	400	500

■ **conteneurs chargés dans les deux sens (en TND)**

Distance en Km	150	300	450
Conteneur ≤ à 12 T	190	250	310
Conteneur > à 12 T	350	470	590

Les tarifs de transport de marchandises diverses de gare en gare sont calculés en fonction de la distance :

Distance en Km	Prix en TND
Jusqu'à 50 Km	3,100 + 0,0295 * D
De 51 à 110 Km	2,180 + 0,0282 * D
De 111 à 200 Km	2,290 + 0,0272 * D
Plus de 200 Km	2,150 + 0,0309 * D

*D = distance en Km

2. Transport routier

Le transport terrestre étant libéralisé en Tunisie, chaque société du secteur applique ses propres tarifs.

Le tarif moyen se situe entre 0,070 et 0,080 TND par tonne et par kilomètre. Ces tarifs tendent à la baisse chaque fois que la distance augmente.

3. Transport maritime

Les tarifs de transport maritime (Bord/Bord) de Tunis vers les ports méditerranéens se présentent comme suit :

Lignes	Conteneur 20 pieds	Conteneur 40 pieds
France (Marseille)*	620 TND	1200 TND
Italie (Livourne)*	780 TND	1550 TND
Espagne*	750 TND	1500 TND
Europe du nord	780 TND	1550 TND
Maroc	1 850 TND	3 700 TND

* Tarifs de transport (Bord/Bord) de Tunis vers les ports méditerranéens.

¹ Les tarifs sont uniquement présentés à titre indicatif. Ils constituent une approximation basée sur des calculs effectués par l'équipe de la rédaction.

4. Fret aérien

Plus de 100 aéroports à travers le monde sont desservies à partir de la Tunisie.

Lignes	Prix
Tunis - Paris	0,650 TND/kg
Tunis - Bruxelles	0,680 TND/kg
Tunis - Rome	0,610 TND/kg
Tunis - Frankfurt	0,690 TND/kg
Tunis - Munich	0,690 TND/kg
Tunis - Milan	0,620 TND/kg
Tunis - Marseille	0,470 TND/kg

 **ADRESSES UTILES****Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines**

40 Rue Sidi El Hani, Montplaisir - 1073, Tunis
Tél. : (216) 71 905 132 / (216) 71 904 216
Fax : (216) 71 902 742
Web : www.industrie.gov.tn

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

49, avenue Taïeb M'Hir
1002 Tunis Belvédère
Tél. : (216) 71 796 744 / (216) 71 849 833 / (216) 71 846 583
Fax : (216) 71 783 223
Web : www.cnss.nat.tn

Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

12 Rue Abou Hamed El Ghazeli
Montplaisir BP 77, 1073 Tunis
Tél. : (216) 71 104 200
Fax : (216) 71 104 385
Numéro vert : 80100295
Web : www.cnam.nat.tn

Société Tunisienne d'Électricité et du Gaz (STEG)

38, rue Kamel Ataturk
BP 190, Tunis 1080 Cedex
Tél. : (216) 71 341 311
Fax : (216) 71 349 981
Web : www.steg.com.tn

Société Nationale de Distribution des Pétroles (AGIL)

Av. Mohamed Ali Akid
Cité Olympique - 1003 El Khadra
BP 762 - Tunis
Tél. : (216) 71 707 222 / (216) 71 703 222
Fax : (216) 71 704 333
Web : www.sndp.com.tn

Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE)

Avenue Slimen Ben Slimen,
El Manar 2, Tunis 2092
Tél. : (216) 71 887 000
Fax : (216) 71 871 000
Web: www.sonede.com.tn

Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens (SNCFT)

67 Avenue Farhat Hachad
1049 Tunis
Tél : (216) 71 334 444
Fax : (216) 71 344 045
Web : www.sncft.com.tn

Compagnie Tunisienne de Navigation (CTN)

5 Avenue Dag Hammarskjöld

1001 Tunis

Tél : (216) 71 341 777

Fax : (216) 71 345 736

Web : www.ctn.com.tn

TUNISAIR

Avenue 7 Novembre 1987

2035 Tunis Carthage - Tunisie.

Tél : (216) 71 700 545 / 71 700 100

Fax : (216) 71 700 008

Web: www.tunisair.com.tn

TUNISAIR- FRET

2035 Aérogare fret - Tunis

Export : (216) 71 754 000

Import : (216) 71 754 000

FRET TUNISAIR MONASTIR

Tél : (216) 73 520 000 - Postes : 77321 / 77324

FRET TUNISAIR SFAX

Tél : (216) 74 278 000 - Postes : 44442 / 44443

FRET TUNISAIR DJERBA

Tél : (216) 75 653 530 - Poste : 289